

RÈGLEMENT 155-2016

**« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NO. 138-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »**

ARTICLE 1. L'article 2 du Règlement no. 138-2009 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40\$ » par le tarif « 0,46\$ ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2016.

Oneil Lemieux, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./ sec.-trés

Avis de motion : Sans obligation (art. 244.69 LFM)
Adoption : 2 mai 2016
Publication : 3 mai 2016